

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 octobre 2020, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

Selon l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, la présente assemblée publique tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été accompagnée d'une consultation écrite annoncée par des avis publiés parus dans le journal « Le Courrier » le 17 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville.

Aucun commentaire n'a été reçu suite à la publication des avis du 17 septembre 2020.

Monsieur Jean-Philippe Bellerose, chef de la Division de la planification est présent et monsieur le maire explique les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d'une autorisation pour la construction de deux résidences bifamiliales jumelées, dont les cases de stationnement seront situées en cour avant au 5090, avenue Germain-Guillemette (lot 1 702 392), dans la zone d'utilisation résidentielle 10038-H-18;
- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d'une autorisation pour l'occupation à des fins exclusivement résidentielles de l'immeuble sis aux 900-906, rue des Cascades (lot 1 439 292), dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;



- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d'une autorisation pour l'entreposage de véhicules automobiles, à titre d'usage principal, sur la propriété sise au 5520, rue Martineau (lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591), dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11;
- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d'une autorisation pour la construction de deux habitations multifamiliales comprenant six logements, une habitation multifamiliale comprenant huit logements et deux habitations multifamiliales comprenant 12 logements sur les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 (rue des Seigneurs Ouest), dans la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16;
- Projet de règlement numéro 350-113 modifiant :
  - 1) Le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme afin de modifier le plan 6b intitulé « Affectations du sol en milieu urbain », en remplaçant une partie de l'affectation « Résidentielle faible densité (RFA) » par l'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » pour le lot 1 701 366 situé au 1960, rue Saint-Maurice;
  - 2) Le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
    - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4183-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
    - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
    - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10041-X-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
    - d'augmenter le nombre d'enseignes d'identification sur poteau autorisé à deux, dans la zone d'utilisation industrielle 2116-I-01;
    - de ne pas assujettir la zone d'utilisation agricole 8040-A-21 aux dispositions générales relatives à l'agrandissement ou l'ajout d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire protégé par droits acquis;
    - d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation agricole 8057-A-03, l'usage « Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (#5599) » du groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) », conditionnellement à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;
    - d'annoter les grilles de spécifications pour les zones visées par les modifications apportées par les règlements 500-4 et 500-5 au Règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de les identifier comme étant des zones soumises à un P.I.I.A.

## **Résolution 20-474**

---

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 20-475**

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-476**

---

### **Semaine des bibliothèques publiques 2020 – Proclamation**

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec ont un rôle majeur dans le développement de la littérature des Québécois et l'évolution de la société;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec ont joué un rôle essentiel d'éducation et d'accompagnement durant la crise de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : information, alphabétisation, éducation et culture;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 17 au 24 octobre 2020 comme étant la *Semaine des bibliothèques publiques du Québec*.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-477**

---

### **Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Entente de partenariat – Adhésion de la Ville**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement de l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe, dans le plan de partenariat « Or » pour trois ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023.

Par cette entente, la Ville verse à la Chambre de commerce une contribution de 8 000 \$ par année durant trois ans.

Par conséquent, le maire est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 20-478

---

### Approbation des comptes

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 18 septembre 2020 au 1<sup>er</sup> octobre 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	8 573 079,44 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	581 825,73 \$
TOTAL :	9 154 905,17 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 20-479

---

### Construction du tronçon du boulevard Casavant Ouest compris entre la rue Charles-Gilbert et le Grand Rang, lot 1 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la construction du tronçon du boulevard Casavant Ouest compris entre la rue Charles-Gilbert et le Grand Rang et travaux afférents (lots 1, 2 et 3);

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à 175784 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de Bricon, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction du tronçon du boulevard Casavant Ouest compris entre la rue Charles-Gilbert et le Grand Rang et travaux afférents, pour les travaux décrits au lot 1 du bordereau de soumission, soit les travaux d'infrastructures, de drainage et de surface du boulevard Casavant Ouest.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 8 278 752,05 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 175784 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de Bricon.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 540.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 20-480

---

### Ressources humaines – Agent de bureau au Service de l'urbanisme – Embauche



Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Sylvie Champagne au poste d'agent de bureau au Service de l'urbanisme, grade III, échelon d'embauche, 35 heures par semaine, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Champagne est fixée au 19 octobre 2020.

Madame Champagne est sujette à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, André Beauregard, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Pierre Thériault, André Beauregard, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré et Linda Roy

**Adoptée à la majorité**

#### **Résolution 20-481**

---

##### **Ressources humaines – Inspecteur municipal au Service de l'urbanisme – Embauche**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Karine Malo au poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme (grade VII, échelon d'embauche, 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Malo est fixée au 2 novembre 2020.

Madame Malo est sujette à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

À ce titre, le Conseil nomme madame Karine Malo à titre de « fonctionnaire désigné adjoint » pour l'application du règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-482**

---

##### **Ressources humaines – Pompier à temps partiel – Nomination**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur François Déry au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie et ce, en date du 12 octobre 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe.



Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de lieutenant pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, devenant vacant suite à la nomination de monsieur Déry.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 20-483**

**Ressources humaines – Directeur du Service de l’urbanisme – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste vacant de directeur du Service de l’urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 20-484**

**Ressources humaines – Mesure disciplinaire**

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil suspende sans solde monsieur Sébastien Lussier, manœuvre temporaire au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics, pour une durée de 2 jours ouvrables.

Le directeur du Service des travaux publics déterminera le moment au cours duquel il juge opportun d’administrer ladite suspension.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 20-485**

**Réhabilitation de la porte des Anciens-Maires – Services professionnels – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d’offres pour les services professionnels intégrés en architecture, ingénierie et la surveillance de chantier, dans le cadre du projet de la réhabilitation de la porte des Anciens-Maires;

CONSIDÉRANT le rapport de l’acheteur en date du 28 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil mandate la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l., le contrat pour les services professionnels intégrés en architecture, ingénierie et la surveillance de chantier, dans le cadre du projet de la réhabilitation de la porte des Anciens-Maires.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d’appel d’offres.



Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 49 870,41 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services en date du 18 septembre 2020.

Le mandat pour les services rendus au chantier, surveillance sans résidence (étape 4), est toutefois conditionnel à la réalisation du projet. Les honoraires relatifs à cette portion de la soumission sont de 13 222,13 \$, taxes incluses.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-486**

---

##### **Travaux de soudure – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de soudure selon les besoins du Service des travaux publics pour une période de douze mois;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 2 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie aux Broses Hénault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de soudure selon les besoins du Service des travaux publics, pour la période débutant le 5 octobre 2020 ou à l'atteinte du contrat octroyé qui prend en considérant 775 heures.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 94 279,50 \$, taxes incluses, selon les taux horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Broses Hénault inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-487**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'abattage d'arbres, de construction et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 septembre 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de modification de l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée secondaire et l'installation d'une main courante en acier galvanisé sur la rampe d'accès en cour avant secondaire du bâtiment sis aux 907, rue des Cascades et 485, avenue Brodeur;



- 2) Le projet d'installation d'une clôture afin de remplacer en partie une clôture existante dans la cour arrière du bâtiment principal sis au 965, rue Calixa-Lavallée;
- 3) Le projet de remplacement et de réparation des planchers des galeries et balcons avant ainsi que le remplacement d'une porte extérieure, au rez-de-chaussée, sur la façade avant du bâtiment principal sis aux 1515-1525, avenue Aristide;
- 4) Le projet d'abattage d'un arbre et le remplacement de celui-ci en cour avant secondaire du bâtiment principal sis au 15555, avenue Roy;
- 5) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 2095, impasse Dupras et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la nouvelle construction, conditionnellement à ce que les deux arbres de 0,40 mètre de diamètre, situés en cour avant, tel qu'illustré sur le plan d'implantation fourni, soient conservés dans la mesure du possible;
- 6) Le projet d'installation d'une nouvelle enseigne d'identification sur auvent pour le commerce « Meubles La Vieille Palette » sis au 1360, rue des Cascades, conditionnellement à ce que le fond de l'auvent soit de couleur noire et à ce que l'intérieur du logo soit modifié afin d'introduire une limitation de bois, le paragraphe 2 de la résolution numéro 20-338 est modifié en conséquence;
- 7) Le projet d'installation d'une nouvelle enseigne d'identification au mur de type « projetante » pour le commerce « Tite Frette » sis au 1384, rue des Cascades, conditionnellement à ce que la dimension de l'enseigne soit d'au plus 24 pouces par 24 pouces, à une hauteur minimale de 2,3 mètres du sol.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-488**

---

##### **Dérogation mineure – 12455 Barrette – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Benjamin Barrette et madame Marie-Ève Paris, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 12455, rue Barrette (lot 1 701 706);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 17 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure ou à transmettre à la Ville ses commentaires écrits, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à la publication de l'avis du 17 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit, pour la résidence sise au 12455, avenue Barrette :

- 1) un empiètement d'une galerie en cour arrière jusqu'à un maximum de 4 mètres dans la marge arrière, alors que l'article 15.3 b) du règlement d'urbanisme numéro 350 tel que modifié par le règlement numéro 350-111 projeté, fixe un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge arrière minimale de 6 mètres prévue dans la zone d'utilisation résidentielle 4218-H-05;



- 2) l'implantation d'une nouvelle piscine hors terre en cour avant, alors que l'article 17.3.3 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant d'un terrain d'angle, sauf dans la portion de la cour avant située vis-à-vis la façade avant principale du bâtiment principal, conditionnellement au maintien d'une haie de cèdres donnant sur l'avenue Barrette.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-489**

---

##### **Dérogation mineure – 15985 Bourdages Sud – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Patrick Arcand, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 15985, avenue Bourdages Sud (lot 1 298 666);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 17 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure ou à transmettre à la Ville ses commentaires écrits, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à la publication de l'avis du 17 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre un nombre total de deux cases de stationnement pour un usage projeté « Studio d'enregistrement de musique » du groupe Commerce V (Commerce de détail non structurant) et pour un usage existant « Sérigraphie et broderie » pour l'immeuble sis au 15985, avenue Bourdages Sud, alors que l'article 19.9.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe un ratio minimal de 1 case par 30 mètres carrés pour les usages visés, soit de 10 cases pour le présent projet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-490**

---

##### **Dérogation mineure – 16510 Messier – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 16510, avenue Messier (lot 1 298 432);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 17 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure ou à transmettre à la Ville ses commentaires écrits, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à la publication de l'avis du 17 septembre 2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit, pour la résidence sise au 16510, avenue Messier :

- 1) une superficie du bâtiment accessoire (garage) par rapport à la superficie du terrain à 8,3 %, alors que l'article 16.3.2.2 a) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe une superficie totale des bâtiments accessoires ne devant pas excéder à 8 % de la superficie du terrain, jusqu'à un maximum de 55 mètres carrés;
- 2) une distance entre le garage et la ligne arrière de terrain à 0,81 mètre, alors que l'article 16.3.2.4 g) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 1 mètre la distance minimale de la limite arrière pour un bâtiment accessoire.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-491**

---

##### **Dérogation mineure – 7525 Pion – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Murielle Laplante, des Constructions Léo Laplante (1995) inc., mandataire de la compagnie Ukal Canada inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 7525, avenue Pion (lot 1 700 539);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 17 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure ou à transmettre à la Ville ses commentaires écrits, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à la publication de l'avis du 17 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation de deux conteneurs de collecte de matières résiduelles dans la cour avant ayant front sur l'avenue Pion, pour la propriété sise au 7525, avenue Pion, alors que l'article 17.7.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 ne permet pas l'implantation de conteneur de collecte des matières résiduelles en cour avant et ce, conditionnellement à l'aménagement d'un écran végétal opaque constitué d'une haie de cèdres ou d'arbustes d'une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation devant la façade de l'enclos donnant sur l'avenue Pion.

La présente résolution remplace la résolution numéro 20-345 adoptée le 15 juin 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-492**

---

##### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5090, avenue Germain-Guillemette**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier de construction d'un immeuble au 5090, avenue Germain-Guillemette (lot 1 702 392) visant la construction de deux résidences bifamiliales jumelées, dont les cases de stationnement seront situées en cour avant;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le terrain est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant aux dispositions concernant le stationnement hors rue, soit l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, la localisation d'une case de stationnement devant un garage, la distance entre une case de stationnement et un perron et la distance entre deux entrées charretières situées sur un même terrain;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Résidentielle moyenne densité » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour la construction de deux résidences bifamiliales jumelées, dont les cases de stationnement seront situées en cour avant au 5090, avenue Germain-Guillemette (lot 1 702 392), dans la zone d'utilisation résidentielle 10038-H-18.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction de deux résidences bifamiliales jumelées, avec cases de stationnement situées en cour avant, une case de stationnement localisée devant un garage, une distance entre une case de stationnement et un perron de 0 mètre et une distance entre deux entrées charretières de 1 mètre, sera confirmée au 5090, avenue Germain-Guillemette (lot 1 702 392), dans la zone d'utilisation résidentielle 10038-H-18, le tout selon les documents graphiques réalisés par monsieur Justin Viens, architecte et datés du 21 avril 2020, conditionnellement à la subdivision du terrain en deux lots distincts conformes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-493**

---

**Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 900-906, rue des Cascades**



CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier d'occupation d'un immeuble aux 900-906, rue des Cascades (lot 1 439 292) visant l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée du bâtiment principal à vocation mixte;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'immeuble est constitué de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée et de quatre logements aux étages;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour l'occupation à des fins exclusivement résidentielles de l'immeuble sis aux 900-906, rue des Cascades (lot 1 439 292), dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble à des fins exclusivement résidentielles sera confirmée aux 900-906, rue des Cascades (lot 1 439 292).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-494**

---

**Adoption du second projet de résolution concernant une demande de renouvellement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5520, rue Martineau**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'autorisation pour un projet particulier au 5520, rue Martineau (lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591) visant l'entreposage de véhicules automobiles neufs, à titre d'usage complémentaire;

CONSIDÉRANT qu'une première autorisation par PPCMOI a été accordée en 2010, pour une période de 5 ans, visant l'entreposage de véhicules automobiles neufs, à titre d'usage complémentaire, sur la propriété concernée;



CONSIDÉRANT qu'une seconde autorisation par PPCMOI a été accordée en 2015 pour l'entreposage de véhicules automobiles neufs, à titre d'usage complémentaire, sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT que l'autorisation PPCMOI accordée en 2015 est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Industrielle avec incidence environnementale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour l'entreposage de véhicules automobiles, à titre d'usage complémentaire, sur la propriété sise au 5520, rue Martineau (lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591), dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11, et ce, pour une durée de validité de trois ans.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'entreposage de véhicules automobiles, à titre d'usage complémentaire, sera confirmé au 5520, rue Martineau (lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591), pour une durée de validité de trois ans.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-495**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 (rue des Seigneurs Ouest)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble sur les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 situés sur la rue des Seigneurs Ouest, visant la construction de deux habitations multifamiliales comprenant six logements, une habitation multifamiliale comprenant huit logements et deux habitations multifamiliales comprenant 12 logements;

CONSIDÉRANT que les lots sont actuellement non construits;



CONSIDÉRANT que le projet de construction constitue la huitième et dernière phase du projet de développement *Seigneurie La Providence*;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350, pour la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16, quant aux usages, au nombre d'étages maximal, à l'empiètement des balcons dans la marge avant, à l'aménagement de la zone tampon, la distance minimale entre deux cases de stationnement et un perron et une fenêtre, la profondeur minimale de deux cases de stationnement et la largeur minimale d'une allée d'accès;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation est compatible à l'aire d'affectation « Résidentielle moyenne densité » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour la construction de deux habitations multifamiliales comprenant six logements, une habitation multifamiliale comprenant huit logements et deux habitations multifamiliales comprenant 12 logements sur les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 (rue des Seigneurs Ouest), dans la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction de deux habitations multifamiliales comprenant six logements, une habitation multifamiliale comprenant huit logements et deux habitations multifamiliales comprenant 12 logements de trois étages chacun, avec balcons empiétant de 1,83 mètre dans la marge avant, une zone tampon aménagée sans l'obligation de planter des arbres d'une largeur d'au moins 1,60 mètre sur le lot 5 137 994, deux cases de stationnement implantées à une distance de 0 mètre d'un perron ou d'une fenêtre, deux cases de stationnement d'une profondeur de 5,28 mètres et une allée d'accès projetée sur le lot 5 137 944 d'une largeur de 6,20 mètres, sera confirmée sur les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 situés sur la rue des Seigneurs Ouest, le tout selon les documents graphiques réalisés par la firme Faucher Gauthier architectes et datés du 2 juin 2020, conditionnellement à ce que la haie de cèdres exigée dans la zone tampon soit d'une hauteur minimale de 1,83 mètre à la plantation et que les arbres à planter sur le site soient de moyen ou grand calibre.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-496**

---

**Adoption du second projet de règlement numéro 350-113 modifiant les règlements numéros 349 et 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**



Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-113 modifiant :

- 1) Le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme afin de modifier le plan 6b intitulé « Affectations du sol en milieu urbain », en remplaçant une partie de l'affectation « Résidentielle faible densité (RFA) » par l'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » pour le lot 1 701 366 situé au 1960, rue Saint-Maurice;
- 2) Le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4183-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10041-X-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
  - d'augmenter le nombre d'enseignes d'identification sur poteau autorisé à deux, dans la zone d'utilisation industrielle 2116-I-01;
  - de ne pas assujettir la zone d'utilisation agricole 8040-A-21 aux dispositions générales relatives à l'agrandissement ou l'ajout d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire protégé par droits acquis;
  - d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation agricole 8057-A-03, l'usage « Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (#5599) » du groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) », conditionnellement à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;
  - d'annoter les grilles de spécifications pour les zones visées par les modifications apportées par les règlements 500-4 et 500-5 au Règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de les identifier comme étant des zones soumises à un P.I.I.A.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-497**

---

#### **Adoption du règlement numéro 350-111 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-111 modifiant le règlement numéro 350 afin :



- d'ajouter et de modifier des définitions;
- de retirer le délai applicable au début des travaux ou de l'occupation suivant l'émission d'un permis ou certificat;
- de retirer l'obligation de déposer une garantie d'exécution lors de travaux de démolition;
- de préciser la largeur applicable pour tout terrain dont la ligne avant est concave;
- de retirer l'obligation de prévoir une superficie minimale d'espace de rangement;
- de revoir les usages commerciaux autorisés en mixité;
- d'ajouter des usages au groupe « Commerce de vente au détail non structurant »;
- de réduire l'empiètement permis d'un balcon, d'une galerie, d'un patio ou d'un escalier extérieur dans une marge arrière;
- d'augmenter de 15 % à 40 % le maximum de l'aire du bâtiment principal, où la hauteur ou le nombre d'étages minimum peut être inférieur à la norme minimale prescrite;
- de retirer la norme minimale de hauteur prescrite pour les annexes à un bâtiment résidentiel;
- d'augmenter la superficie maximale permise des bâtiments accessoires pour un projet résidentiel en copropriété de plus de 7 logements ou chambres;
- de bonifier les dispositions applicables aux conteneurs;
- d'intégrer des dispositions générales aux zones tampons;
- d'assujettir toute nouvelle construction au centre-ville aux dispositions relatives au stationnement hors-rue;
- d'intégrer une distance applicable entre toute case de stationnement et une fenêtre située au sous-sol d'une maison de chambres;
- d'augmenter la largeur maximale permise d'une entrée charretière desservant un usage du groupe « Commerce de gros non structurant »;
- d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par logement pour toute nouvelle construction au centre-ville;
- d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par 40 mètres carrés de superficie de plancher, pour tout usage institutionnel non mentionné spécifiquement;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24, qu'une partie du territoire actuellement incluse dans ladite zone 2022-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 et qu'une partie de la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2019-H-01;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3104-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4035-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 4038-M-03;
- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments jumelés et en rangée dans la zone d'utilisation résidentielle 2231-H-01;



- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments isolés dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans les zones d'utilisation agricole de type « A-01 », « A-02 », « A-03 », « A-06 », « A-10 », « A-11 » et « A-12 », conditionnellement au respect des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-498**

---

##### **Adoption du règlement numéro 350-112 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-112 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de retirer, dans les groupes d'usages « Groupe I : Industrie à incidences faibles » et « Groupe II : Industrie à incidences moyennes à fortes », les usages « entreposage en tout genre (5020) », « entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (6375) » et « entreposage en général (6376) »;
- de retirer, dans la zone d'utilisation résidentielle 9003-H-12, le groupe d'usages « Commerce II (Commerce de quartier) »;
- de réduire, dans les zones d'utilisation résidentielle 9002-H-17 et 9003-H-12, le nombre d'étages maximal de 3 à 2 et la hauteur maximale de 13 mètres à 9 mètres.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-499**

---

##### **Adoption du règlement numéro 602 modifiant le règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du conseil en ce qui a trait à la date des séances**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 602 modifiant le règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du conseil en ce qui a trait à la date des séances.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 20-500**

---

#### **Adoption du règlement numéro 1600-239 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet

Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-239 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Boullé, Sainte-Anne, Centrale et des Oliviers, aux rues Martineau, Delorme, Saint-Antoine, Ferdinand-Daoust et du Tertre, au boulevard Laframboise et aux terrains de stationnement Intact et de l'usine de filtration.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-501**

---

#### **Lots 1 298 702 et autre (rue Saint-Pierre Ouest) – Guy Courchesne – Vente en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 28 septembre 2020;

Il est proposé par Bernard Barré

Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 30 septembre 2020.

Par cet acte, monsieur Guy Courchesne vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, les lots numéros 1 298 702 et 1 298 724, au cadastre du Québec, situés sur la rue Saint-Pierre Ouest, pour un prix de 190 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à l'offre d'achat signée en date du 19 août 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-502**

---

#### **Lot 1 439 942 (1005 Sainte-Marie) – Coopérative de solidarité de services à domicile « aux P'tits soins » – Vente en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 23 septembre 2020;

Il est proposé par Jeannot Caron

Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Maxime David, notaire, en date du 23 septembre 2020.



Par cet acte, la Coopérative de solidarité de services à domicile « aux P'tits soins » vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 1 439 942, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise au 1005, avenue Sainte-Marie, pour un prix de 240 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse d'achat signée en date du 27 août 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-503**

---

#### **Lot P 6 337 443 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Les Distributions Alexandre Marchand inc. et autre – Vente par la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 30 septembre 2020;

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Maxime Belval, notaire, en date du 30 septembre 2020.

Par cet acte, la Ville vend aux Distributions Alexandre Marchand inc. et à la compagnie 9407-4036 Québec inc. une partie du lot numéro 6 337 443 (futur lot 6 393 587), au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 675 mètres carrés, sur l'avenue Bérard, pour un prix de 66 875 \$, avant taxes, soit au taux de 25 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le restaurant Dame Tartine au 1605, rue Saint-Antoine.

### **Résolution 20-504**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 58.

**Adoptée à l'unanimité**